

Le 22 avril 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de Mme JAUD Sonia.

**Présents :** Guillaume BODIN, Yoann CHARNOLÉ, Stéphanie CHAUVIN, Guillaume COULAIS, Céline DUBE, Thierry GEAY, Cédric GACHIGNARD, Émilie HAUCK, Sophie HEUZÉ, Sonia JAUD, Romain LEBRUN, Éva PORCHER, Nicole ROUSSEAU, Julia STRUMANNE, Éric VALOTEAU.

**Absents excusés :**

**Absents :**

---

La séance a débuté à 20h00.

Madame Sophie HEUZÉ est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- ✓ Désignation représentants : Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée
- ✓ Renouvellement des membres du CCID
- ✓ Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- ✓ Personnel : RIFSEEP
- ✓ Travaux SYDEV
- ✓ Finances :
  - Devis matériels
  - Devis animation du 14 juillet
  - Vote des taux d'impôts directs locaux
  - Vote du budget lotissement 2026
  - Vote du budget principal 2026
- ✓ Association le Saint Val Café :
  - Licence IV
- ✓ Questions diverses

**2026-Avril-12 - VENDÉE EXPANSION - SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires :**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Valérien est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Madame le Maire rappelle que la commune de saint Valérien ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la commune de Saint valérien a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Madame HEUZÉ Sophie pour assurer la représentation de la Commune de Saint Valérien au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur GACHIGNARD Cédric pour assurer la représentation Commune de Saint Valérien au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Valérien, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;
- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Valérien, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

- **AUTORISE** le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune de Saint Valérien, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

### **2026-Avril-13 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :**

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et les six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Sonia JAUD,	Nicole ROUSSEAU
2	Yoann CHARNOLE	Julia STRUMANNE
3	Stéphanie CHAUVIN	Éric VALOTEAU
4	Guillaume COULAIS	Manuela POIRON
5	Véronique IMBERT	Philippe HERVÉ
6	Thierry GEAY,	Maxime THIBAUT
7	Cédric GACHIGNARD	Céline DUBE
8	Jérôme RENAUD	Émilie HAUCK
9	Sophie HEUZÉ	Guillaume BODIN,
10	Cécile BOUCHER	Joel IMBERT
11	Frédéric JOLLY	Romain LEBRUN
12	Éva PORCHER	Franck BESSON

**Autorise** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

### **2026-Avril-14 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

Madame le maire rappelle que : dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des

électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux le 15 mars 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- Elle assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 100 habitants, ou les communes de 100 habitants et plus avec une liste représentée au Conseil Municipal, sont composées de 3 membres.

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour anticiper aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal, étant noté que le Maire et les Adjointes ne peuvent pas être désignés,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire sur proposition du Maire,

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une période de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Décide** de nommer comme membre du Conseil municipal :

- Sophie HEUZÉ

**Propose** comme membre délégué de l'Administration :

- Guy GALLAIS

**Propose** comme membre délégué proposé au Président du Tribunal Judiciaire :

- Paul PAQUEREAU

### **VOIRIE-RÉSEAUX :**

Madame le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement du réseau électrique sont prévus sur la période d'avril à mai, route de Ligné.

Elle précise que le SYDEV sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 4 500 € pour la suppression des poteaux en ciment et de 1 000 € pour l'enfouissement du réseau, soit un montant total de 5 500 €.

Le Conseil municipal, par accord de principe, valide cette participation, sous réserve de la réception d'un devis détaillé transmis par le SYDEV.

## **2026-Avril-15 : RÉGIME INDÉMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

### EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime indemnitaire des personnels de la Commune résulte d'une délibération du Conseil municipal intervenue le 22 avril 2026.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par les articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique, et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle est vouée à remplacer la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par *la collectivité/l'établissement* suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
  - La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## 1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

### A. Les critères retenus

- Fonctions, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### B. Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

## 2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant brut maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant brut attribué à chacun.

### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant brut maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant brut maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

C. Le montant brut maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant

Ces montants bruts maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants bruts maximums d'IFSE et de CIA

Filière administrative :

**Catégorie A**

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 3	Secrétaire de Mairie	2000€	1000€	1000€

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	2 000€	1000€	1000€

**Catégorie C**

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	1000€	500€	500€

#### Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 1	Service technique	2000€	1000€	1000€

#### Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 2	Agent polyvalent scolaire	1 000 €	500€	500€

#### Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant brut maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant brut maximal mensuel	CIA – Montant brut maximal annuel
Groupe 2	ATSEM	1000€	500€	500€

Les montant brut indiqués ci-dessus sont des montant bruts

#### 3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels de droit public.

Les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentissage ...) en sont exclus.

Temps de travail : le montant brut de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé deux fois par ans à titre individuel et reste facultatif.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour maladie :

Durant les congés de maladie ordinaire (CMO), accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire (IFSE) sera supprimé à compter du 8ème jours.

Durant les congés de longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour

Durant le congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire sera suspendu dès le premier jour.

Règles applicables au maintien du régime indemnitaire en cas d'absence autre que pour maladie :

Durant les congés de maternité, de paternité et d'adoption le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant le temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Modalités de réévaluation des montant bruts :

Le montant brut de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant brut.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT VALERIEN, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, DECIDE :

1. D'adopter, à compter du 22 avril 2026, la proposition du Maire relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération.
2. De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
3. De valider les montant bruts maximaux attribuables par l'autorité territoriale.
4. De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.
5. En application des articles L.712-1 à L.714-8 du code général de la fonction publique et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant brut indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
6. D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

**2026-Avril-16 : VALIDATION DU DEVIS SARL FILLONEAU SONORISATION :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité a reçu un devis de l'entreprise SARL FILLONNEAU pour l'acquisition d'une télévision de marque HISENSE, d'une dimension de 85 pouces, accompagnée d'un transmetteur HDMI sans fil ainsi que d'un support mural, destinés à la salle du conseil.

Le montant total du devis s'élève à 1 767 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Approuve** le devis présenté pour l'acquisition de cette télévision et de ses équipements ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit devis ;

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2026-Avril-17 : VALIDATION DU DEVIS PULSANOTES :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité a reçu un devis de la société PULSANOTES pour une animation musicale prévue à l'occasion du 14 juillet.

Le montant total du devis s'élève à 200 € TTC.

Considérant que Madame Sophie HEUZÉ est intéressée à la présente affaire, celle-ci a quitté la salle avant le vote et n'a pas pris part à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

**Approuve** le devis présenté pour l'animation du 14 juillet ;

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit devis ;

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **2026-Avril-18 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le conseil municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril 2026.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

**Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :**

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54,02 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,69 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par à l'unanimité des membres présents

**Fixe** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,58 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	54,02 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,69 %

**Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

**2026-Avril-19 : BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 :**

Madame le Maire, donne lecture du projet de budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre (Éric VALOTEAU) :

**Accepte** et vote le budget 2026 tel que proposé ci-après :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Intitulé	PREVISIONS	Article	Intitulé	PREVISIONS
002	résultat fonct. reporté	0,00	002	résultat fonct. reporté	222 797,14
6015	Terrains à aménager	0,00	7015	vente terrains aménagés	26 500,00
6045	Achat d'études	0,00	7473		
605	travaux	434 150,42	774		
627	Frais bancaire	200,00	7083		
608/043	frais accessoires	2 514,72	71355/042	variation terrains aménagés	396 441,13
71355/042	Variation du stock	208 873,13	7588	produits divers de gestion c	50,00
65888	Charges diverses de gesti	50,00	796/043	transfert charges	2 514,72
6611	intérêts emprunt	2 514,72 €			
		<b>648 302,99</b>			<b>648 302,99</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Article	Intitulé	PREVISIONS	Article	Intitulé	PREVISIONS
001	résultat inv. reporté	166 459,02	001	résultat inv. reporté	0,00
1641	emprunt	46 985,56	164	Emprunt	351 012,58
168741	Autres dettes	0,00	168741	avance commune	50 000,00
3555/040	Stock final - terrains	396 441,13	3555/040	reprise stock initial-terrains	208 873,13
		<b>609 885,71</b>			<b>609 885,71</b>

**Autorise** Madame le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2026-Avril-20 BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF :**

Madame le Maire, donne lecture du projet de budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre (Éric VALOTEAU) :

Accepte et vote le budget 2026 tel que proposé ci-après ;

FONCTIONNEMENT			DÉPENSES		RECETTES		
			Budgété		Budgété		
Chap 11	Charges Générales		128 602,00		Chap 002	Résultat reporté	95 709,54
Chap 012	Frais du personnel		224 210,00		Chap 013	Atténuation de charges	20 000,00
Chap 014	Atténuation de produits		1 700,00		Chap 70	Redevances et services	24 360,00
Chap 65	Autre charges de gestion		38 105,00		Chap 73	Impôts et taxes	55 715,00
Chap 66	Charges financières		530,00		Chap 731	Fiscalité locale	216 840,00
Chap 67	Charge spécifique		300,00		Chap 74	Dotations et subvention	92 622,00
Chap 68	Dotations aux provision		250,00		Chap 75	Autres produits	11 000,00
					Chap 76	Produits financiers	10,00
Chap 023	Vrt de la section d'investissement		121 009,54		Chap. 77	Pdt exceptionnel	200,00
Chap 042	Amortissement		2 000,00		Chap 78	Reprise sur amortissement	250,00
<b>Total</b>			<b>516 706,54</b>		<b>Total</b>		<b>516 706,54</b>

  

INVESTISSEMENT			DÉPENSES		RECETTES		
			Budgété		Budgété		
OP 10	Batiment		50 902,62		Chap 021	Vrt de la section de fonct.	121 009,54
OP12	Voirie		76 073,42		Chap 13	Subvention batiment	17 435,38
OP14	Matériels		18 500,00		Chap 13	Subvention voirie	15 000,00
Chap 16	Rbst amort. emprunt		7 936,12		Chap 10	Dotations fonds divers	99 351,29
Cpte 27638	Avance au budget lotissement		50 000,00				
Chap 204	Subv. Toitures et façades		2 000,00		Chap 040	Opération d'ordre	2 000,00
Chap 001	Déficite reporté d'investissement		49 384,05				
<b>Total</b>			<b>254 796,21</b>		<b>Total</b>		<b>254 796,21</b>

**Autorise** Madame le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-Avril-21 : PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA FORMATION LICENCE IV :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du financement d'une formation relative à la Licence IV.

Le coût total de cette formation s'élève à 345 €.

Trois participations ont été sollicitées à parts égales, soit 115 € chacune.

À ce titre :

- L'association « Le Saint Val Café » a participé à hauteur de 115 €,
- Le Comité des fêtes a également contribué à hauteur de 115 €.

Madame le Maire rappelle que la Licence IV appartient à la commune, mais qu'elle est exploitée par Madame Vivianne TAILLIEZ.

Compte tenu de l'intérêt communal lié à cette exploitation, il est proposé que la commune participe également au financement de cette formation à hauteur de 115 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** d'accorder une participation financière de 115 € pour la formation relative à la Licence IV,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette participation.

#### **Sujet divers :**

#### **LES LIGNES TÉLÉPHONIQUES :**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu un devis de l'entreprise SQUARTIS concernant les lignes téléphoniques communales.

Ce devis présente plusieurs options, notamment la création d'une ligne dédiée pour la salle « La Clé des Champs ».

Il inclut également une proposition pour la mise en place de solutions antivirus sur les ordinateurs des deux mairies ainsi que de l'école, ainsi que la fourniture de deux licences Microsoft Office 365, pour un montant mensuel de 196€.

Concernant la ligne de l'école, il y a un double contrat, le contrat inutilisé sera résilié auprès du prestataire ORANGE.

#### **CULTUREL - MANIFESTATIONS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la manifestation du 14 juillet, organisée en collaboration avec la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la troupe Les Ricochets proposera une animation.

Afin d'assurer la communication autour de cet événement, la Communauté de communes a procédé à la commande de 350 plaquettes.

Madame le Maire précise que cet événement est susceptible de rassembler plus de 500 personnes. À ce titre, le Conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de prévoir la location de sanitaires supplémentaires afin d'assurer de bonnes conditions d'accueil du public.

#### **VOIRIE :**

Sophie HEUZÉ fait part au Conseil municipal que la commune a reçu une demande relative à l'installation d'un panneau directionnel Thiré.

Il est précisé que, depuis la route de Ligné, aucun panneau n'indique actuellement cette direction.

Cette demande a été prise en compte par la municipalité.